



LE PREFET  
DE SAONE-ET-LOIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ DE BOURGOGNE

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ 2015-DGAS-0111

n° 2015-121PLSHPP-037

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES POUR LA DEFENSE DES DROITS  
DES USAGERS**

Vu le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

Vu l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la fonction de la personne qualifiée ;

Vu les articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du président du Conseil général n°08-02389 en date du 16 mai 2008 établissant la liste des personnes qualifiées pour la défense des droits des usagers en Saône et Loire ;

Considérant les cessations de fonctions intervenues à la demande des intéressés ; **Sur** proposition de Madame la déléguée territoriale de la Saône-et-Loire, Agence régionale de santé de Bourgogne ; de Monsieur le directeur général des services départementaux de la Saône-et-Loire et de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

**Article 2 :**

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Saône-et-Loire, de trois personnes comme suit :

- **Monsieur Patrick BRUET** – Représentant syndical - Syndicat Force Ouvrière de Saône-et-Loire,
- **Madame Gisèle GOUBARD** – Mandataire individuel judiciaire à la protection des majeurs - Présidente de l'association des mandataires individuels de Saône-et-Loire,
- **Madame Pascale MEUNIER** – Monitrice-Educatrice - Union départementale CGT au Creusot.

**Article 3 :**

Les personnes qualifiées figurant sur la présente liste sont nommées pour une durée indéterminée. Si l'une d'entre elles souhaitait se désengager, elle devrait immédiatement en informer les autorités représentant l'Etat et l'Agence régionale de santé dans le département ainsi que le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

**Article 4 :**

Les personnes qualifiées interviennent conformément aux dispositions indiquées dans leur lettre de mission.

**Article 5 :**

Les personnes qualifiées s'engagent à ne pas instruire de dossier en cas de conflit d'intérêt potentiel avec l'utilisateur ou l'établissement ou le service concerné.

**Article 6 :**

La liste des personnes qualifiées sera transmise aux gestionnaires des établissements, services sociaux et médico-sociaux, et des services mandataires, qui devront procéder à son affichage dans leurs locaux et l'insérer dans le livret d'accueil aux fins d'information des usagers de l'existence de cette liste.

**Article 7 :**

L'arrêté n°08-02389 du 16 mai 2008 établissant la liste des personnes qualifiées pour la défense des droits des usagers est abrogé.

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux personnes désignées sur la liste établie à l'article 2. Toute modification ultérieure de cette liste entraînera la rédaction d'un nouvel arrêté qui sera publié et notifié suivant des modalités identiques.

**Article 9 :**

Un recours peut être exercé contre le présent arrêté dans les deux mois suivant la date de sa notification aux personnes concernées ou, pour les tiers, à compter de sa publication, soit à

titre gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne et du président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, soit à titre hiérarchique auprès du ministère des Affaires sociales et de la Santé, soit à titre contentieux, devant le tribunal administratif de Dijon 22,rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 10 :**

La déléguée territoriale de la Saône-et-Loire de l'Agence régionale de santé de Bourgogne, la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire et le directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Saône-et-Loire, de la Préfecture du département et de l'Agence régionale de santé de Bourgogne.

Fait à Mâcon,

Le

15 DEC. 2015

**LE PREFET DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**GILBERT PAYET**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ DE BOURGOGNE**

**CHRISTOPHE LANNELONGUE**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE SAONE-ET-LOIRE**

**ANDRÉ ACCARY**